

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 3 FÉVRIER 2025 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 3 février 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M.André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Gauthier et M.Pierre Trudel formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT : M.Peter Venezia

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

250013

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *État des taxes à recevoir*
 - 5.2. *Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec*
 - 5.3. *Couverture cellulaire au Québec*
 - 5.4. *Demande de financement Fonds Régions et Ruralité volet 2 – 2025- correction*
 - 5.5. *Appropriation des Excédents affectés et non-affectés du fonds général, des Revenus reportés, du Fonds de roulement et des Subventions à recevoir*
 - 5.6. *Octroi du contrat de paysagement*
 - 5.7. *Autorisation d'utilisation du logo de la Municipalité de Brébeuf*
 - 5.8. *Octroi d'un don*
6. *Transports - Voirie*
 - 6.1. *Autorisation d'un barrage routier – Relais pour la vie 2025*
7. *Varia*
8. *Parole aux membres du conseil*
9. *Période de questions*
10. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

250014

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

250015

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de janvier 2025 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les prélèvements no 6808 à 6874 totalisant la somme de 124 487.99\$
 - o les chèques no 12261 et 12262 totalisant la somme de 12 645.56\$
- ainsi que les listes des comptes à payer totalisant 147 630.02\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

5.1. ÉTAT DES TAXES À RECEVOIR

250016

Le directeur général dépose l'état des taxes à recevoir en date du 3 février 2025.
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 du Code municipal ;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver l'état des taxes à recevoir daté du 3 février 2025 et déposé à la table du conseil.

ADOPTÉE

5.2. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

250017

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considerable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

QUE la municipalité de Brébeuf demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

250018

5.3. COUVERTURE CELLULAIRE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

**5.4. DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 – 2025 – CORRECTION À LA RÉOLUTION 250010**

250019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf dépose une demande de financement à la MRC des Laurentides au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 - 2025;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à améliorer l'offre au Parc-en-Ciel afin d'assurer que le parc soit un espace sécuritaire et fonctionnel. Et que les équipements du parc soient sécuritaires et attrayants pour les usagers, qu'ils répondent aux demandes et besoins des citoyens, qu'ils permettent d'attirer de nouvelles familles dans la municipalité et que le parc les aide à intégrer le milieu.

ATTENDU QUE la mise de fonds possible de la part de la Municipalité est à la hauteur de 35572.83\$;

ATTENDU QUE le responsable du projet serait M.Pascal Caron, directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf dépose une demande de financement au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 – 2025 pour améliorer l'offre au Parc-en-Ciel;

Que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE M.Pascal Caron, directeur général soit nommé responsable du projet et soit désigné comme personne autorisée à signer tout document nécessaire à cette demande de financement.

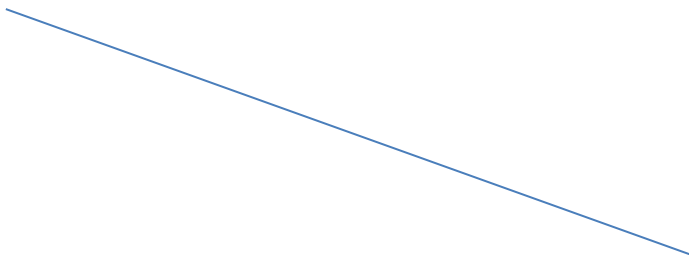
ADOPTÉE

5.5. APPROPRIATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET NON-AFFECTÉS, DU FONDS DE ROULEMENT, DES REVENUS REPORTÉS ET DES SUBVENTIONS À RECEVOIR

250020

CONSIDÉRANT les investissements effectués l'année 2024, nommés ci-après;

CONSIDÉRANT les modes de financement de ces investissements détaillés ci-dessous;



Municipalité de Brébeuf													
Immobilisations		5 dépense		méthode de financement									
année 2024													
				Excédent affecté Fonds général		Excédent non-aff Fonds général		subvention PAVL		subvention TECQ		subvention PRABAM	
						subvention volet 2 FRR (MRC)		excédent Aqueduc		excédent Egoûts			
capitalisation													
23 01000 722 Administration - Bâtiment													
Fenêtres au 217 route 323		Aluminium J. Clément inc		35 656.44 \$		5 656.44 \$		30 000.00 \$					
Rénovations diverses au 222 route 323 et 1/2 TVQ sur acquisition 222 route 323		Olivier Tremblay, J Pitre Service, J Imbeault(appareil cuisine), Alarme incendie, Juste Air, Atelier du Joli meuble, Plomb M Demers, Serr Magic, As Électrique, Gagnon (peinture), Clôture Clobec		43 599.66 \$		10 000.00 \$		33 599.66 \$					
éclairage sur bâtiment 222 route 323		AS Électrique inc		303.09 \$		303.09 \$							
installation coupe-glace au 222 route 323		Olivier Tremblay		1 207.35 \$		1 207.35 \$							
				80 766.54 \$		10 000.00 \$		40 766.54 \$		- \$		30 000.00 \$	
23 01000 725 Administration - Équip internet													
installation internet au 222 route 323		MRC des Laurentides		5 816.88 \$		5 816.88 \$							
				5 816.88 \$		5 816.88 \$		- \$		- \$		- \$	
23 01000 726 Administration - Équipement													
Génératrice à l'Hôtel de Ville		Drumco Énergie inc		58 172.00 \$		12 423.83 \$		45 748.17 \$					
installation de la génératrice		As Électrique inc		5 540.64 \$		5 540.64 \$							
Lave-vaisselle à la salle communautaire		Équip-Impec		5 826.80 \$		5 826.80 \$							
installation du lave-vaisselle		Maint Plomb M Lagacé		504.53 \$		504.53 \$							
				70 043.97 \$		- \$		24 295.80 \$		- \$		45 748.17 \$	
23 04000 710 Transport - Réfections majeures													
divers travaux suite pluies et chang ponceaux				36 163.33 \$		9 163.33 \$		27 000.00 \$					
				36 163.33 \$		- \$		9 163.33 \$		27 000.00 \$		- \$	
23 04000 729 Transport - Éclairage de rues													
Poteaux et pièces pour Adresse civiques		Acier ACI et MBID Cnd		9 534.27 \$		9 534.27 \$							
Éclairage de rues		Énergère		38 112.27 \$		30 000.00 \$		8 112.27 \$					
radars pédagogiques		Signal											
				47 646.54 \$		39 534.27 \$		8 112.27 \$		- \$		- \$	
23 08100 721 Parcs et terrains de jeux													
pavage au parc-plage		Pavage Mont-Tremblant		4 440.97 \$		4 440.97 \$							
électricité Parc-en-ciel		GL Électricité Automatisation inc		2 835.54 \$		2 835.54 \$							
Clôtures au Parc-en-ciel		Inter-Clôtures		6 697.95 \$		1 697.95 \$				5 000.00 \$			
				13 974.46 \$		4 533.49 \$		4 440.97 \$		- \$		5 000.00 \$	
23 08100 725 Terrain de jeux Parcs - Équipements													
chaise de plage pour sauveteur		Aquam		2 386.21 \$		2 386.21 \$							
buts Hockey		Sport direct.ca		1 837.18 \$		1 837.18 \$							
jeu sur ressort		Go-Élan		1 753.81 \$		1 753.81 \$							
jeu (motonéige)		Équip récréatifs		3 832.04 \$		3 832.04 \$							
filets protecteurs terrain de balle		Distribution Sports Loisirs		3 955.72 \$		3 955.72 \$							
				13 764.96 \$		9 541.57 \$		4 223.39 \$		- \$		- \$	
				268 176.68 \$		69 426.21 \$		91 002.30 \$		27 000.00 \$		30 000.00 \$	
				23 811 000 000		23 711 000 000		21 332 000 000		21 311 000 000		21 311 000 000	
				55 992 15 000		55 991 10 000		54 135 90 000		54 135 90 000		54 136 90 000	
				Budget		144 820.00 \$		25 000.00 \$		30 000.00 \$		60 000.00 \$	
								60 000.00 \$		60 000.00 \$		2 000.00 \$	
												5 000.00 \$	

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
 APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'approprier les sommes inscrites aux modes de financement tel que décrits au tableau ci-dessus pour les investissements effectués en 2024;
 ET QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 240163 adoptée en décembre 2024.

ADOPTÉE

5.6. OCTROI DU CONTRAT DE PAYSAGEMENT

250021

ATTENDU QUE Jardins Passion dépose une offre de service pour le paysagement du complexe municipal au montant de 1543.57\$ incluant les taxes applicables pour la saison estivale 2025;

ATTENDU QU'il est à propos pour la municipalité de Brébeuf de faire un aménagement floral au bureau municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de confier le travail de paysagement du complexe municipal à Jardins Passion conformément à son offre de service.

ADOPTÉE

5.7. AUTORISATION D'UTILISATION DU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

250022

CONSIDÉRANT la demande reçue par un fabricant brégeois de jouets en bois d'utiliser le logo de notre municipalité pour apposer sur ses produits;

ATTENDU QU'il est approprié de s'assurer de la bonne utilisation du logo de la municipalité;

ATTENDU QUE pour l'utilisation du logo de la municipalité de Brébeuf, il est de mise de signer avec le demandeur un protocole d'entente stipulant les règles attendues;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf autorise l'utilisation du logo de la municipalité de Brébeuf sur certains articles;
ET QUE pour l'utilisation du logo, un protocole d'entente devra être signé préalablement entre l'utilisateur et la municipalité.

ADOPTÉE

250023

5.8. OCTROI D'UN DON

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;
ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

- Bouffe Laurentienne 400\$

ADOPTÉE

250024

6.1. AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER – RELAIS POUR LA VIE 2025

ATTENDU que l'organisme Relais pour la vie désire organiser un barrage routier dans le cadre d'une collecte de fonds pour soutenir la recherche contre le cancer et honorer ceux qui ont été affectés;
ATTENDU que le barrage routier serait situé sur la route 323, au coin du rang des Collines, dans la Municipalité de Brébeuf;
ATTENDU que les organisateurs désirent organiser cet événement le 24 mai 2025 entre 8h et 16h;
ATTENDU que les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation de la municipalité pour effectuer leur demande de barrage routier au Ministère des Transports et de la Mobilité durable;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que le barrage routier ait lieu le 24 mai 2025 entre 8h et 16h, sur la route 323 au coin du rang des Collines dans la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

7. VARIA

8. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M.le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents :

- Invitation au Brégeois et Brégeoises à participer en grand nombre au Carnaval de Brébeuf en cours.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h17 et se termine à 20h23.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée :

M.le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis en prélude et par les contribuables présents.

- Sur la façon de percevoir les montant des comptes à recevoir;
- Sur la pertinence d'envoyer des copies de résolutions au ministre;
- Sur l'utilisation du logo de Brébeuf.

250025

10. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h23.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général